

Dans le monde de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La Revue publie ci-après les déclarations finales adoptées récemment par deux conférences régionales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

- **Déclaration de Kampala**, adoptée par la 4^e Conférence panafricaine, le 27 septembre 1996 à Kampala (Ouganda)
- **Déclaration de Copenhague**, adoptée par la 5^e Conférence régionale européenne, le 20 mars 1997 à Copenhague (Danemark)

Déclaration de Kampala

La 4^e Conférence Panafricaine s'est tenue du 23 au 27 septembre 1996 à Kampala (Ouganda). Des délégués de 46 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge y ont assisté.

Selon le thème « Ensemble pour l'Afrique de demain », la Conférence s'est attachée aux grandes questions suivantes qui s'appliquent particulièrement au continent africain :

- le défi que lance l'assistance aux réfugiés et déplacés de l'intérieur;
- l'établissement de Sociétés nationales fortes;
- l'avenir de l'Afrique et le rôle qu'y joueront les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Après une semaine d'analyse et de débats, la Conférence :

note qu'en Afrique, sur 800 millions d'habitants, un important pourcentage ne peut satisfaire ses besoins essentiels; 30 millions d'enfants en bas âge sont fortement dénutris; les Africains ont l'espérance de vie la plus courte au monde; la pandémie de sida rend les populations sur tout le

continent toujours plus vulnérables ; et qu'une part notable de la population ne peut obtenir de services sanitaires essentiels ni d'eau potable saine ;

constate que l'Afrique a ces dernières années obtenu de brillants résultats : augmentation du nombre de gouvernements représentatifs ; fin des grands conflits prolongés ; croissance et développement économique dans certaines régions. Toutefois, l'avenir du continent demeure plus critique que partout ailleurs dans le monde. Les conditions socio-économiques et politiques difficiles peuvent susciter un regain d'instabilité et de déplacements de population, ainsi qu'une nouvelle détérioration de la condition des plus vulnérables ;

reconnaît le rôle majeur des femmes en Afrique dans les domaines de la production vivrière, l'éducation des enfants et la santé des familles, mais se *préoccupe* des inégalités, de la marginalisation et de la violence dont elles sont victimes ;

constate que la Fédération internationale, en adoptant le Plan de travail stratégique pour les années 90, s'attache à vouer ses efforts collectifs à relever le défi d'améliorer la condition des plus vulnérables. C'est dans cette perspective que s'élaboreront au XXI^e siècle les priorités et programmes du secrétariat de la Fédération et du réseau des Sociétés nationales ;

constate que les défis humanitaires du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en Afrique sont immenses, que les conflits et mouvements forcés de population, dus à la dégradation socio-économique et aux tensions ethno-politiques, augmentent depuis quelques années à une cadence alarmante, avec 7 millions de réfugiés et 20 millions de déplacés de l'intérieur sur le continent aujourd'hui¹ ;

se préoccupe de l'héritage des conflits armés, de la prolifération des mines antipersonnel, de la multiplication des enfants-soldats et autres enfants touchés par ces conflits ; des violences à l'encontre des femmes et des problèmes liés à la démobilisation ;

reconnaît que les Sociétés nationales d'Afrique doivent réagir de manière marquante pour subvenir aux besoins des plus vulnérables, malgré la diminution des ressources, la prolifération des institutions humanitaires et la médiocrité des économies de maints pays du continent ;

¹ Chiffres de l'Organisation de l'unité africaine.

convient que l'objet final du développement est d'améliorer les conditions d'existence des populations d'Afrique, tout particulièrement des plus vulnérables, grâce à des programmes communautaires durables qui se fondent sur les capacités et les rendent moins dépendants à long terme de l'assistance extérieure;

souligne l'atout du Mouvement et son exceptionnel avantage d'être l'un des réseaux humanitaires les plus vastes et complets sur le continent. L'Afrique compte aujourd'hui 53 Sociétés nationales, avec près de 2,5 millions de volontaires qui offrent leur temps et leur énergie, et sont encadrés par 7 000 employés;

est attachée aux Principes fondamentaux du Mouvement et à sa mission humanitaire; se consacre à œuvrer en tant que Fédération internationale en Afrique et à partager compétences et ressources pour encourager à trouver des solutions pratiques en partenariat avec les populations exposées.

Reconnaissant la situation critique du continent africain, la Conférence déclare:

- i. Comme Sociétés nationales, nous fixerons nos ordres du jour pour mettre en pratique les Principes fondamentaux du Mouvement et la Déclaration de mission de la Fédération internationale. Nous définirons nos priorités en nous fondant sur l'identification des plus vulnérables et des raisons de leur condition.
- ii. Tout en prenant des mesures pour atténuer les maux, nous devons faire respecter la dignité humaine et les valeurs humanitaires. Nous ferons davantage pour défendre la cause des plus vulnérables, parlant en connaissance de cause et sans compromettre les Principes fondamentaux.
- iii. Nous participerons au développement communautaire en nous attachant aux soins de santé.
- iv. Nous veillerons à assurer aux femmes une part égale et proportionnelle dans les organes directeurs et parmi les personnels dirigeants de nos Sociétés, et dans la conception et l'exécution de nos programmes.
- v. Nous permettrons à nos jeunes d'assumer des responsabilités dans la direction et la gestion de nos Sociétés, aux échelons national et international.

- vi. Pour susciter le respect, nous devons donner de la Société nationale une image de crédibilité, de transparence et d'honnêteté. Nous devons établir pour nos programmes d'assistance des pratiques administratives et financières normalisées et rationnelles. Il faut à l'appui une stratégie de communication qui oriente et fixe nos relations avec le monde extérieur.
- vii. Dans nos efforts de secours, nous devons augmenter nos ressources humaines, et fournir des secours qui tirent parti des aptitudes de la population sinistrée et intègrent des activités de développement.
- viii. Nous décentraliserons l'autorité des Sociétés nationales en la confiant aux sections, tout en conservant de forts liens hiérarchiques. Nous devons mieux rendre compte de nos activités à nos membres, à ceux que nous assistons, comme à ceux dont nous recevons une assistance.
- ix. Quand les services publics, l'état de droit et l'ordre public se sont effondrés, les Sociétés nationales continueront de fournir des services humanitaires même en l'absence d'un gouvernement en place.
- x. Nous nous engagerons à créer des sources locales de revenus pour assurer l'autosuffisance.
- xi. Nombre de défis et possibilités de l'Afrique dépassent les frontières nationales. Nous renforcerons la coopération régionale entre Sociétés nationales, en nous appuyant pleinement sur les installations des délégations régionales de la Fédération internationale.
- xii. Nous sommes attachés à devenir des membres effectifs de la Fédération internationale, à contribuer à l'élaboration de politiques, à reconnaître les Africains compétents, les former comme délégués et les affecter aux programmes de la Fédération internationale, en particulier en Afrique. Nous nous acquitterons de nos contributions statutaires passées et présentes dues à la Fédération internationale.
- xiii. Nous reconnaissons que les organes directeurs et le personnel dirigeant de nos Sociétés nationales ont des rôles précis et complémentaires. Nous fonderons les structures dirigeantes sur l'intégrité, et les structures de gestion sur les compétences professionnelles requises pour mener nos organisations. Nous définirons clairement les liens entre fonctions de direction et d'administration.

- xiv. Pour fournir une assistance et faire respecter la dignité humaine, nos collaborateurs constituent notre principale ressource. Nous renforcerons nos ressources humaines, tant nos volontaires que nos salariés.
- xv. Pour œuvrer en tant que Fédération internationale et collaborer avec le CICR, nous définirons la nature de nos relations, en nous attachant en particulier aux questions d'intégrité, d'obligation de rendre compte de la coopération, des rôles et responsabilités et de respect mutuel.
- xvi. Nous déclarons notre attachement à appliquer notre plan d'action dûment adopté, en partenariat avec les populations les plus vulnérables et invitons le Secrétariat de la Fédération internationale, le CICR, les Sociétés sœurs, gouvernements et autres partenaires à soutenir nos efforts tout en respectant nos priorités et plans.

Pour se conformer au plan d'action de la présente déclaration, nous attendons de nos partenaires les relations suivantes, au niveau :

de notre collectivité :

- qu'ils participent à l'établissement des priorités ;
- qu'ils rendent compte de la qualité des services que nous rendons ;
- qu'ils fournissent des volontaires au service de leurs communautés.

du Mouvement :

- qu'ils comprennent que la fourniture des services communautaires et de secours relève de la Société nationale ;
- qu'ils respectent nos priorités et plans ;
- qu'ils s'engagent à nous aider à acquérir les capacités en matière de développement et de secours ;
- qu'ils se gardent d'entraver notre capacité en agissant indépendamment.

de nos gouvernements :

- qu'ils respectent notre rôle d'auxiliaire et notre indépendance ;
- qu'ils favorisent le développement des Sociétés nationales et l'aide financière appropriée ;

- qu'ils prennent des mesures pour donner suite aux engagements pris à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève 1995), notamment :
 - protection de la population civile en temps de guerre;
 - promouvoir le principe de non-recrutement et de non-participation des enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés;
 - se prononcer pour l'interdiction totale des mines antipersonnel;
 - encourager l'utilisation du Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales;
 - permettre des opérations de secours de caractère strictement humanitaire dans les États soumis à des sanctions;
 - reconnaître le rôle particulier de leur Société nationale de leur pays dans les activités en réponse aux catastrophes;
 - contribuer à créer un milieu favorable au développement général de leur Société nationale.

des autres institutions :

- qu'ils comprennent et respectent notre indépendance;
 - qu'ils s'associent aux causes communes, en adoptant notamment le Code de Conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales.
-